



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 29 MARS 2007**

L'an deux mille sept, le jeudi vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

**PRESENTS** : MM. KELLER, MÜLLER, Mme HAITE, Mme JOB, MM. DUGUE, SOYEUR, Mme BILOT, Mme DERENDINGER, MM. GERARD, LAYER, CAVERZASIO, Mme LAHALLE, Mme JACQUEMIN, M. HUSSON, Mme GASPERMENT, MM. BOILEAU, LENOIR, Mme GIMMILLARO, Mme NOIRJEAN, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : Mme BLENET, Mlle DAVID, Mme HALL, M. BERNARDIN

**ETAIENT ABSENTS** : M. GROB, Mme DOGHMANE, Mme RATTAIRE, M. SPISSER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Christelle JACQUEMIN

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal à Madame Marie-Odile HIHOUD pour le décès de son papa, ainsi qu'à Madame Michèle FULCHIN, également pour le décès de son papa.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Mars 2007. Madame GIMMILLARO indique toutefois qu'elle n'avait posé que des questions d'ordre général sur les retards dans les travaux du lotissement communal et que des questions plus précises avaient été posées par Madame Odile BILOT, questions qui n'ont pas été notées dans le compte rendu.

Monsieur le Maire indique à ses collègues que suite à la demande de Madame GIMMILLARO lors de cette dernière séance du 1<sup>er</sup> Mars 2007, un dossier est remis, au cours de la présente séance, à chaque conseiller municipal. Ce dossier comporte :

- le bilan du contrat temps libre
- le bilan de la Médiathèque
- les budgets annexes des bâtiments industriels
- l'état du personnel au 1<sup>er</sup> Janvier 2007, annexe au budget primitif 2007
- l'état de la dette au 1<sup>er</sup> Janvier 2007, annexe au budget primitif 2007.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – COMMUNE - SERVICES ANNEXES CONCERNANT LES BATIMENTS INDUSTRIELS ET SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les résultats provisoires du Compte Administratif de la Commune et des Services Annexes concernant les bâtiments industriels, l'Assainissement, qui ont été étudiés et constatés par les membres des Commissions et le Conseil Municipal avant le vote du Budget Primitif 2007, n'ont pas été modifiés après comparaison avec ceux du Trésorier.

Il indique que les membres des Commissions des Finances et des Travaux, réunis le 15 Mars 2007, après une présentation générale de Monsieur le Maire, se sont déclarés pleinement informés et n'ont émis aucune observation particulière. Il présente le rapport correspondant sur ce compte administratif aux Conseillers Municipaux.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à voter ce Compte Administratif.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et notamment son rapport sur le Compte Administratif 2006,

Vu l'avis des Commissions Finances et Travaux réunis le 15 Mars 2007,

Après en avoir délibéré,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport de présentation et des chiffres du Compte Administratif 2006 établi par Monsieur le Maire, qui n'a pas pris part à la délibération ni au vote,

Sous la présidence de Monsieur Bertrand DUGUE, doyen d'âge de l'Assemblée Municipale,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**, par 19 voix POUR, 7 ABSTENTIONS, le Compte Administratif de la Commune et, à l'unanimité, le Compte Administratif des Budgets Annexes Bâtiments Industriels et Assainissement.

### ○ BUDGET GENERAL - .AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 18 Janvier 2007 concernant la reprise anticipée des résultats 2006.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

**CONSTATANT** que le compte administratif 2006 fait apparaître un excédent de fonctionnement s'élevant à la somme de **3.289.226,67 €** et un déficit d'investissement s'élevant à la somme de **472.177,97 €**.

**VU** les restes à réaliser déficitaires au 31 Décembre 2006 d'un montant de **508.094,48 €**

**MODIFIE**, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats constatés le 18 Janvier 2007 et **AFFECTE** au Budget Primitif 2007 :

- Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » pour **980.272,45 €**
- Compte 002 « Excédent antérieur reporté » pour **2.308.954,22 €**

○ ACT DIFFUSION - .AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 18 Janvier 2007 concernant la reprise anticipée des résultats 2006.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

**CONSTATANT** que le compte administratif 2006 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de **2.875,32 €**.

**CONFIRME**, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats constatés le 18 Janvier 2007 et **AFFECTE** au Budget Primitif 2007 :

- Compte 002 « Excédent antérieur reporté » pour **2.875,32 €**.

○ VOSGIENNE DE SABLAGE - .AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 18 Janvier 2007 concernant la reprise anticipée des résultats 2006.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

**CONSTATANT** que le compte administratif 2006 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de **20.426,68 €** et un déficit de la section d'investissement s'élevant à la somme de **20.426,68 €**.

**CONFIRME**, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats constatés le 18 Janvier 2007 et **AFFECTE** au Budget Primitif 2007 :

- Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » pour **20.426,68 €**.

○ LAMILOR - .AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 18 Janvier 2007 concernant la reprise anticipée des résultats 2006.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

**CONSTATANT** que le compte administratif 2006 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de **43.536,60 €** et un déficit de la section d'investissement s'élevant à la somme de **43.536,60 €**.

**CONFIRME**, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats constatés le 18 Janvier 2007 et **AFFECTE** au Budget Primitif 2007 :

- Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » pour **43.536,60 €**.

○ LOTISSEMENT COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 18 Janvier 2007 concernant la reprise anticipée des résultats 2006.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

**CONSTATANT** que le compte administratif 2006 fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à la somme de **106.717,60 €**.

**CONFIRME**, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats constatés le 18 Janvier 2007 et **AFFECTE** au Budget Primitif 2007 :

- Compte 001 « Déficit antérieur reporté » pour **106.717,60 €**.

○ ASSAINISSEMENT - .AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 18 Janvier 2007 concernant la reprise anticipée des résultats 2006.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

**CONSTATANT** que le compte administratif 2006 fait apparaître un excédent de fonctionnement s'élevant à la somme de **239.263,75 €** et un déficit d'investissement s'élevant à la somme de **561.727,51 €**.

**VU** les restes à réaliser déficitaires au 31 Décembre 2006 d'un montant de **386.471,92 €**

**CONFIRME**, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats constatés le 18 Janvier 2007 et **AFFECTE** au Budget Primitif 2007 :

- Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » pour **175.255,59 €**
- Compte 002 « Excédent antérieur reporté » pour **64.008,16 €**

○ : BUDGET PRIMITIF 2007 – FIXATION DES TAUX DES 4 TAXES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 Mars 2006, il a voté le produit fiscal attendu pour 2006 à la somme de **3.930.473 €** et a décidé de maintenir les taux suivants :

* Taxe d'habitation	<b>15.76 %</b>
* Foncier bâti	<b>19.04 %</b>
* Foncier non bâti	<b>30.26 %</b>
* Taxe Professionnelle	<b>13.98 %</b>

Il indique qu'une somme de 3.530.000 € a été inscrite au Budget Primitif 2007 voté le 1<sup>er</sup> Mars dernier.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'après réception de l'état 1259 MI des Services Fiscaux, il est nécessaire de voter le produit fiscal qui à taux constants s'élèverait à 4.421.135 €, ainsi que les taux des 4 taxes pour 2007. Les états correspondants ont été étudiés par la Commission des Travaux-Finances du 15 Mars 2007.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la création de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, qui en raison de sa propre fiscalité va générer des impôts supplémentaires pour les contribuables rambuvetais. Monsieur le Maire indique que le produit fiscal attendu par la Ville de Rambervillers peut être diminué à hauteur du coût des compétences transférées par la Ville à la Communauté de Communes, ce qui permettrait de baisser les taux communaux et ainsi de ne pas pénaliser les contribuables.

Il précise que compte tenu de l'augmentation des bases 2007, une simulation sur la fiscalité intégrant les taux de la Communauté de Communes a été présentée en Commission Travaux Finances le 15 Mars 2007 et après observations des membres de cette Commission, la présentation de ce tableau a été modifiée. Monsieur le Maire présente des exemples sur l'évolution des impôts locaux et les commente.

Madame Martine GIMMILLARO reconnaît que la proposition faite par Monsieur le Maire tendant à maintenir le même niveau d'imposition en 2007 qu'en 2006 s'applique parfaitement à certaines catégories de contribuables. Toutefois, elle présente à ses collègues une simulation faisant ressortir que le montant total des impôts payés par l'ensemble des contribuables à la Commune et à la Communauté de Communes serait plus élevé en 2007 que les impôts payés en 2006 par ces mêmes contribuables.

Par ailleurs, elle démontre que les taxes foncières des propriétaires bailleurs qui ne pourront plus récupérer la taxe d'ordures ménagères sur leurs locataires ainsi que des entreprises qui ne payaient pas de taxe d'ordures ménagères devraient subir une augmentation de l'ordre de 37 % du fait des nouveaux taux proposés pour 2007.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le produit fiscal et les taux des 4 taxes pour l'exercice 2007.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu sa délibération en date du 30 Mars 2006,

Vu le Budget Primitif 2007 voté le 1er Mars 2007,

Vu l'état 1259 MI des Services Fiscaux transmis par Monsieur le Préfet des Vosges,

Vu l'avis des Commissions des Finances et des Travaux en date du 15 Mars 2007,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**VOTE**, par 18 voix POUR, par 7 voix CONTRE, le produit fiscal attendu à la somme de **3.710.415 Euros**.

**DECIDE** de fixer les taux des 4 taxes pour l'année 2007 comme suit :

- |                        |         |
|------------------------|---------|
| ▪ Taxe d'habitation    | 12,20 % |
| ▪ Foncier bâti         | 21,90 % |
| ▪ Foncier non bâti     | 23,42 % |
| ▪ Taxe professionnelle | 10,35 % |

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RECONSTRUCTION DE BATIMENTS DE SERVICE D'INCENDIE DU SECTEUR DE RAMBERVILLERS - PARTICIPATION FINANCIERE 2007

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 Février 2007, le Comité Syndical a fixé la participation communale pour l'année 2007 à **27.796,50 €** soit 4,50 € par habitant.

Il indique que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2007 – Article 6554.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de financement, à savoir, la prise en charge sur le budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du comité syndical en date du 19 Février 2007,

Vu le Budget Primitif 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de prendre en charge sur le Budget Primitif 2007 la participation de la Commune aux dépenses du Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Secteur de Rambervillers pour un montant de **27.796,50 €**.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2007 – Article 6554

AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE -  
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 août 2004 le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le projet devant permettre l'accueil de 12 caravanes des gens du voyage et a sollicité les aides de l'Etat et du Département.

Il indique que conformément à la demande de la Direction Départementale de l'Equipement il convient de délibérer sur un nouveau plan de financement sachant que l'Etat subventionne à hauteur de 70 % dans la limite d'un plafond de travaux de 15.245 € par place. La subvention escomptée s'élèverait à 128.052 € (10.671 € x 12 places). Il sera également demandé au Conseil Général des Vosges un complément de subvention.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération en date du 26 Août 2004,

Vu la demande de la Direction Départementale de l'Equipement,

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE**, à l'unanimité, auprès de l'Etat, une subvention à hauteur de 70 % par emplacement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 août 2004 le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le projet devant permettre l'accueil de 12 caravanes des gens du voyage et a sollicité les aides de l'Etat et du Département.

Il indique que conformément à la demande de la Direction Départementale de l'Équipement il convient de délibérer sur un nouveau plan de financement sachant que l'Etat subventionne à hauteur de 70 % dans la limite d'un plafond de travaux de 15.245 € par place. La subvention escomptée s'élèverait à 128.052 € (10.671 € x 12 places). Il sera également demandé au Conseil Général des Vosges un complément de subvention.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention correspondante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération en date du 26 Août 2004,

Vu sa délibération de ce jour sollicitant une subvention pour cette opération auprès de l'Etat,

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE**, à l'unanimité, auprès du Conseil Général des Vosges, un complément de subvention afin de permettre l'accueil de 12 caravanes des gens du voyage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## ECOLE PRIMAIRE DU VOID REGNIER – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2007 le 1<sup>er</sup> Mars dernier, une somme de 25.000 € a été votée pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'Ecole Primaire du Void Régnier (opération 078).

Il indique que ce crédit correspondait au remplacement des fenêtres. Or pour conserver la qualité esthétique du bâtiment, il conviendrait de remplacer également les portes extérieures. Un devis a été établi en ce sens et le coût estimatif des travaux représente maintenant la somme de 45.503,39 € TTC. Les crédits supplémentaires seront votés par une prochaine Décision Modificative.



Il précise que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Vosges.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur la demande de subvention correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2007,

Après en avoir délibéré,

**S'ENGAGE** à voter le supplément de crédits nécessaire lors de la prochaine décision modificative.

**SOLLICITE**, à l'unanimité, auprès du Conseil Général des Vosges, une subvention au plus fort taux afin de remplacer les portes extérieures de l'Ecole Primaire du Void-Régnier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**AMENAGEMENT DU FAUBOURG DE CHARMES – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES VOSGES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'Aménagement du Faubourg de Charmes (1<sup>ère</sup> phase) sont inscrits au programme de la Voirie 2006/2007.

Il indique que l'enfouissement des réseaux électriques de cette voie est estimé à une somme de 130.000 € HT. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2007,

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE**, à l'unanimité, auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges une subvention au plus fort taux au titre d'enfouissement des réseaux électriques des voies.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## PROGRAMME DE VOIRIE 2006/2007 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2007 le 1<sup>er</sup> Mars dernier, une somme de 500.000 € a été votée pour réaliser les travaux d'aménagement de la voirie 2006/2007 (opération 196) dont l'estimation a été établie par les Services de la Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision IAT de Saint-Dié-des-Vosges, à savoir :

- Chemin de Bouzillon 36.900 € HT
- Faubourg de Charmes (1ère phase) 307.050 € HT
- Voie Nouvelle de la Justice 47.885 € HT

Il indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Vosges.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention correspondante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Budget Primitif 2007,  
Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE**, à l'unanimité, auprès du Conseil Général des Vosges une subvention au plus fort taux au titre des travaux d'aménagement de la voirie 2006/2007.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## AMENAGEMENT CARREFOUR – RUES DES GRAND'MAISONS ET DES DEPORTES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Après étude de la solution d'aménagement proposée, le Conseil Municipal demande qu'une autre proposition, incluant la construction d'un giratoire, lui soit proposée et chiffrée.

Cette question est donc retirée de l'ordre du jour de la présente séance et sera inscrite à une prochaine séance.

## ACQUISITION TERRAIN COLLIGNON RUE ANDRE QUINET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le 5 février 2007, la Commune a été saisie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la parcelle bâtie cadastrée section AD N°72, appartenant à M. et Mme Denis COLLIGNON.

Il précise que ce terrain est touché par l'emplacement réservé N°17.

Il indique qu'une négociation a été engagée avec les futurs acquéreurs, M. et Mme BLOT, dans le but d'acheter une bande de terrain nécessaire à l'élargissement du domaine piétonnier.

Il indique également que le futur acquéreur propose cette cession sous conditions que la Commune prenne en charge :

- Les frais de géomètre relatifs à la division.
- La réfection du mur de propriété.
- L'aménagement de l'entrée de la cave.
- Le déplacement éventuel de la cuve à fuel.

La surface à acquérir serait de 11 m<sup>2</sup> (une parcelle de 8 m<sup>2</sup> et une parcelle de 3 m<sup>2</sup>). L'estimation des Domaines s'élève à 10 €/m<sup>2</sup>. La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable le 5 mars 2007.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 5 Février 2007,

Vu l'estimation des Domaines en date du 12 Mars 2007,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 5 Mars 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de préempter une surface d'environ 11 m<sup>2</sup> (une parcelle de 8 m<sup>2</sup> et une parcelle de 3 m<sup>2</sup>) terrain provenant de la division de la parcelle cadastrée Section AD n°72 sis 1 rue André Quinet et appartenant à M. et Mme COLLIGNON.

**PRECISE** que la parcelle AD 72 étant située à l'angle de la rue André Quinet et de la rue du Parmoulin, les deux parcelles préemptées, de 8 et 3 m<sup>2</sup>, sont situées le long de la rue du Parmoulin.

**FIXE** le prix d'acquisition à 10 euros le m<sup>2</sup>.

**S'ENGAGE** à prendre en charge :

- La réfection du mur de propriété.
- L'aménagement de l'entrée de la cave.
- Le déplacement éventuel de la cuve à fuel.

**CHARGE** la SELARL Jacques et Cholay, Géomètres experts, d'établir l'esquisse correspondante et Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette préemption.

### OPAC : DEMOLITION BÂTIMENTS 58 ET 59

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration du quartier du « Haut de la Justice » l'OPAC a programmé la démolition des bâtiments 58 et 59 respectivement implantés sur les parcelles BE N°49 et BE N°47.

Il indique que conformément à l'article L442.15.1 du code de la construction et de l'habitation, la Commune de RAMBERVILLERS en tant que Commune d'implantation doit donner un accord préalable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L442.15.1 du code de la construction et de l'habitation,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, à l'unanimité, l'OPAC des Vosges à procéder à la démolition des bâtiments 58 et 59 respectivement implantés sur les parcelles BE N°49 et BE N°47.

### FORÊT COMMUNALE : COUPES 2007/2008

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé de la forêt communale, informe le Conseil Municipal que l'ONF a préparé le relevé des coupes à effectuer pour 2007/2008 en forêt communale.

Il présente le détail de ces coupes et invite le Conseil Municipal à approuver le relevé de ces coupes et leur destination afin que l'ONF puisse asseoir les coupes de l'exercice 2007/2008.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé de la forêt communale,

Après en avoir délibéré,

**FIXE**, à l'unanimité, comme suit la destination des produits des coupes de parcelles 105a, 106a, 107a, 124r, 127, 128, 129 et 24, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2007 :

- Vente en bloc et sur pied (printemps et automne 2007)

**FIXE** également comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 22, 26 et 30, figurant à l'état d'assiette 2007

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2007/2008
- Vente sur pied en cession amiable des autres produits (houppiers et petits bois) aux habitants à un prix unitaire de 5 €/stère.

**CHARGE** l'ONF d'organiser les chantiers (établissement des contrats, directives techniques, cubage et classement des bois, réception)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

### SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 12 Février 2007, le Comité du Syndicat Mixte Départemental a décidé de procéder à des modifications statutaires.

Il précise qu'un extrait de délibération dudit syndicat a été joint avec la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications statutaires du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 12 Février 2007 du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, les modifications statutaires du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

### COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) DE L'USINE D'INCINERATION DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE RAMBERVILLERS – DESIGNATION D'UN DELEGUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 28 Novembre 2002, il a désigné comme représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'Usine d'Incinération de déchets ménagers et assimilés, Monsieur Michel MAIRE.

Il précise que l'arrêté préfectoral n°859/2004 du 5 Avril 2004 prévoit de renouveler la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'Usine d'Incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers, dans un délai de trois ans, soit à compter du 5 Avril 2007.

Il invite donc le Conseil Municipal à désigner un nouveau représentant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu sa délibération en date du 28 Novembre 2002,

Vu l'arrêté préfectoral n°859/2004 en date du 5 Avril 2004,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**, à l'unanimité, Monsieur Gérard KELLER comme délégué du Conseil Municipal de Rambervillers à la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'Usine d'Incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers.

### AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dates des prochaines élections présidentielles et législatives et demande à ses collègues de penser d'ores et déjà aux permanences qu'il les invite à tenir dans les bureaux de vote. Il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir faire connaître leurs disponibilités pour ces quatre dimanches à Madame Marie-José GERARD, responsable du service élections.
- Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il a été saisi, par Monsieur Marcel CORDIER, délégué du Syndicat des Journalistes et Ecrivains, d'une demande visant à honorer Alfred et Wolfgang DÖBLIN par le baptême, à leur nom, d'un espace public. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à cette éventualité. Personnellement il propose l'esplanade de la médiathèque ou bien l'espace situé devant la tour de la rue Maurice Alexandre. Cette question sera proposée pour une délibération lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de l'Association AWALE pour la subvention qui lui a été allouée par le Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution à la Ville, par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, d'une subvention de 800 Euros au titre du soutien financier au projet « Week-end de sport en famille ».
- Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il tient à leur disposition le rapport annuel 2006 de la médiathèque, transmis à la Direction du livre et de la lecture.

- Enfin Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'ils ont été destinataires, le 19 Mars 2007, du bilan d'activités 2006 du Centre Communal d'Action Sociale et qu'il reste à leur disposition pour toutes précisions qu'ils souhaiteraient obtenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Christelle JACQUEMIN

Gérard KELLER